



Location saisonnière interrompue par locataire

Par **debbie**, le **07/06/2011** à **09:04**

Bonjour,

J'ai actuellement une personne en location saisonnière dans un studio. Elle est arrivée samedi 4 juin et devait partir le 18 juin. Or hier, elle m'a appelée pour me dire que le lit était trop dur et qu'elle partirait samedi 11 juin, soit une semaine avant les termes du contrat.

Elle a payé des arrhes (25%) en signant le contrat et la totalité du loyer en arrivant. Je n'ai malheureusement pas inscrit de clause détaillant les modalités d'annulation sur le contrat.

Que puis-je conserver (la totalité des loyers ou seulement une semaine et les arrhes de la 2eme semaine)? Quels sont mes droits étant donné qu'elle annule en cours de location et que son prétexte ne relève pas d'un cas de force majeur?

Merci beaucoup de vos réponses.

Debbie

Par **chris_idv**, le **07/06/2011** à **10:36**

Bonjour,

Le motif invoqué n'étant pas de nature à remettre en question la validité du contrat (qui devrait

être interrompu à compter de la survenance de l'évènement déclencheur) vous n'avez pas à restituer quoique ce soit: la/le locataire décide unilatéralement de partir pour des convenances personnelles.

Cordialement,

Par **debbie**, le **07/06/2011 à 11:47**

Merci beaucoup de m'avoir répondu si vite et si clairement!

Debbie